

COMMISSION OUTRE -MER CNOM - PROCES-VERBAL N° 1/2023 VENDREDI 10 FEVRIER 2023 - VISIOCONFERENCE

Présidence : Claude Chery

Présents : Elodie Cairo - Euzet - Cécile Gilroy - Mickael Pauloby - Paul Poaniewa - Jean-Claude Prianon - Eric Reuillard- Anne Tournier-Lasserve

Excusés : Denis Boulon - Ernest Daninthe - Myriam Pothin - Sébastien Synave - Gaëtan Tariaf

Le Président Claude Chery remercie les participants à cette visioconférence et ouvre la commission d'outre-mer en présentant Elodie Cairo de la Guadeloupe, qui intégrera la commission après validation du comité directeur fédéral.

La secrétaire de séance est proposée pour cette commission : Anne Tournier-Lasserve.

1. Approbation des procès-verbaux de la commission du 17 septembre 2022

Aucun membre de la commission ne proposant de modifications, ni de demandant des explications, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. La Professionnalisation

La Vice-Présidente de la FFA, élue responsable de la professionnalisation présente les différents dispositifs actuellement mis à disposition des structures déconcentrées ainsi que des clubs.

- Agents de développement des ligues

Lors du congrès fédéral, la décision du plan d'investissement a permis de créer 24 postes d'agent de développement au sein des ligues.

Les Présidents des ligues ont constitué une fiche poste commune lors des derniers championnats de France à Caen ; les principales missions sont essentiellement un soutien aux comités départementaux et aux clubs pour les aider à se professionnaliser et à aider à amplifier les actions de développement.

A la fin de décembre 2022, onze ligues, dont la Réunion et la Polynésie, avaient déjà créé un poste soutenu par l'ANS et/ou par la F.F.A au prorata du nombre de mois d'emploi.

Déjà trois autres ligues sont prêtes à recevoir un nouvel agent de développement lors du premier trimestre 2023. Un accompagnement particulier sera mis en place pour les autres ligues pour réaliser cette démarche.

Les postes restants seront distribués suivant des critères à définir pour attribuer un deuxième poste à quelques ligues en 2023.

Pour les postes, une aide de 23K€ est accordée par la FFA, et une aide de l'ANS peut être demandée dans le cadre du PST par les ligues pour obtenir une subvention de 12K€ pendant 3 ans. Les démarches doivent être faites par chacune d'entre elles pendant la campagne spécifique. Les charges patronales et les surplus de salaire éventuels restent à la charge de la ligue employeuse.

Un contrat entre chaque ligue et la FFA sera signé en 2023 pour finaliser le partenariat pour un soutien à l'embauche de ces agents de développement pour dix ans.

La FFA a souhaité également que ces agents reçoivent une formation dans le cadre de l'OFA pour permettre une meilleure connaissance du plan de développement ou du plan d'investissement fédéral, du fonctionnement du sport français, des divers dispositifs fédéraux...et surtout permettre d'instaurer un réseau des divers agents afin qu'ils puissent échanger, partager leurs expériences et leurs problématiques. La première session de formation a eu lieu les 2 et 3 février à la FFA.

Les autres ligues ultramarines doivent préparer une embauche pour l'année 2023.

Un état des lieux de chacune des ligues est réalisée :

- Ligue La Réunion : Embauche en 2022
- Ligue Polynésie : Embauche en 2022
- Ligue Martinique : Entretiens d'embauche. Début pour le 1/03
- Ligue Guadeloupe : Aucune information
- Ligue Guyane : En cours
- Ligue Nouvelle Calédonie : Trois entretiens. Embauche prévue pour le 1/04
- Comité Mayotte : Aucune information

- **Services civiques**

La FFA a eu son agrément collectif renouvelé pour 3 ans en 2022 pour pouvoir accueillir des services civiques afin de faire bénéficier ses structures déconcentrées et ses clubs.

Pour 2022, 80 contrats de volontaires sont disponibles, 120 en 2023 et 200 en 2024. En sachant qu'un service civique dure 8 mois, près de 400 personnes pourront être donc embauchées dans ce cadre. A ce jour, 35 contrats sont effectifs sur l'agrément fédéral, et près de 40 structures sont en attente de validation.

La fédération prendra en charge la première année les frais incombant au premier emploi par les structures. Les frais sont de 120€ par mois environ pour ce type de poste.

Il est donc demandé aux ligues de faire l'information auprès des comités départementaux et des clubs afin que ceux-ci puissent faire la démarche et puissent commencer à se professionnaliser. Cela permettra aux structures de pouvoir réaliser des nouvelles actions ou activités de développement, en sachant que ces services civiques ne peuvent pas encadrer des entraînements.

- **Contrats en alternance : Apprentis**

Une autre possibilité s'offre aux ligues, comités départementaux et clubs dans le cadre de la professionnalisation. Il s'agit de l'accueil des apprentis en contrat d'alternance pour des étudiants. Ces contrats d'alternance peuvent être d'un an ou de deux ans suivant les études.

En général, l'étudiant sera une semaine en école et trois semaines en entreprise, donc dans nos structures et clubs. Il est possible de récupérer une aide spécifique de l'Etat la première année du contrat

d'alternance, soit 6K€ en 2023 suivant des règles précises et des dossiers administratifs à remplir en lien avec l'école de l'étudiant.

Pour la structure, si la personne correspond bien au poste souhaité, elle pourra éventuellement après les études être embauchée à temps partiel ou à temps plein pour un emploi stable.

- **Aide à l'emploi des demandeurs d'emploi : Le stade vers l'emploi**

La fédération a depuis quelques années lancé les opérations « le stade vers l'emploi » ou job dating, suite à la création de ce dispositif par la ligue des Hauts de France. Elle a souhaité notamment cette dernière année amplifier le nombre d'opérations sur le territoire français, territoires ultramarins compris.

Le sport, et l'athlétisme en particulier, doivent jouer un rôle sociétal et ces 136 opérations réalisées en 2022 ont permis de mettre en lien les demandeurs d'emploi et les chefs d'entreprise afin de se retrouver dans des activités sportives sans connaître la situation de chacun et ensuite de réaliser entretiens d'embauche dans des conditions tout à fait différentes que dans des entretiens traditionnels. Une activité commune a été effectuée sans a priori de départ de catégories de statut social.

Il est à noter que près de 60% des demandeurs d'emploi reviennent à l'emploi au bout de six mois suite à ces opérations.

Pour 2023, la prévision est à ce jour de 200 opérations dont 100 soutenues dans le cadre de « l'impact 2024 » du COJO.

- **Coach – Inclusion par le sport**

L'objectif principal de ce dispositif est être capable d'identifier des public en recherche d'emploi et les inscrire dans une dynamique de projet ; mais également de transférer les compétences sportives à la vie professionnelle, de construire et animer un parcours d'insertion adaptés aux caractéristiques et objectifs des publics, d'assurer le suivi des démarches des bénéficiaires en lien avec les partenaires du territoire, et favoriser l'insertion professionnelle au travers d'un coaching individuel et collectif.

Le but est de construire des parcours vertueux d'inclusion professionnelle des jeunes sur les quartiers propriétaires de la politique de la ville, soit dans les territoires où des clubs sont implantés dans des zones les plus difficiles de France avec un maillage territorial conséquent.

L'écosystème est basé sur les relations partenariales fortes avec les différents acteurs de l'insertion : Missions locales, pôle emploi, maison de l'emploi, CAP emploi... Les coachs auront une formation de coach d'insertion par le sport. Il est à noter que ce projet a été construit par un consortium de sept fédérations.

- **Professionnalisation des athlètes et des coachs**

Athlé Pro, existe depuis une dizaine d'années mais la professionnalisation a évolué au fur et à mesure de l'évolution de la société et du parcours des athlètes.

Les athlètes professionnels sont des sportifs listés sur la liste officielle du ministère des Sports et répondant à des critères de performance ou de classement national ou international.

Pour l'année 2023, 84 athlètes ont été retenus, et 8 entraîneurs (non-cadres d'Etat mais entraînant des athlètes Pro A). Ils sont classés dans plusieurs catégories : Pro A : 18 athlètes Pro B : 23 athlètes- Pro Avenir : 20 athlètes - Collectifs Relais : 24 athlètes - Entraîneurs : 8 entraîneurs.

Chacun des athlètes est aidé dans le cadre d'une aide à l'emploi avec une embauche de l'athlète ou dans le cadre d'une aide au droit à l'image du fait d'un emploi déjà existant. Pour les entraîneurs, une aide en prestation de service est mise en place.

Il est important que les sportifs aient donc tous une couverture sociale par le biais d'un emploi.

La fédération a choisi aussi d'amplifier un dispositif pour assurer leur futur social et aussi la possibilité de pouvoir tous leurs ressources déclarées. Elle s'appuie en 2023 par la SCIC Prisme pour réaliser cette professionnalisation, afin de créer sa propre SCIC fédérale en 2024.

Cela va pouvoir alléger le travail des clubs des athlètes et de leurs permettre d'avoir moins de frais liés à l'embauche directe des sportifs.

La fédération a donc décidé de mettre sur ses fonds propres plus de 1,2 M€ pour soutenir les athlètes professionnels et les coachs concernés.

Pour la professionnalisation, les services de la Fédération sont à disposition pour tout renseignement complémentaire ou explication particulière pour permettre une meilleure information pour les structures déconcentrées et clubs.

3. Qualifications pour les Ultramarins

Les diverses ligues ultramarines souhaitent que pour les compétitions nationales les qualifications soient décidées bien en amont des championnats de France, plus de 15 jours avant la manifestation. Cela permettra d'avoir des informations plutôt et surtout permettre des réservations moins chères que cela soit pour les transports mais également pour les hébergements.

Pour la saison 2023, voici quelques compétitions concernées :

- Equip'Athlé de janvier 2023 au 15 mars 2023 pour des qualifications exceptionnelles ;
- Finale Nationale des EC qualifications exceptionnelles jusqu'au 15 Mai 2023 ;
- Finale Nationale Pointes d'Or Minima jusqu'au 25 juin 2023
Pour MF / 102 points – 105 points // MH / 100 points – 105 points.

4. Questions diverses

• Congrès de la Fédération Française d'Athlétisme

Il aura lieu les 28 et 29 avril 2023 à Marignane (sud de la France). Une commission Outre-mer aura lieu à cette occasion.

Certaines ligues souhaitent que celle-ci soit organisée le jeudi 27 avril au siège de la Fédération pour permettre aux dirigeants des ligues de rencontrer les divers services de la FFA pour régler des dossiers ou pour rencontrer des employés ou des élus.

• Formations

Les ligues doivent donner leur programmation de formations d'entraîneurs, d'officiels et de dirigeants pour la saison 2023 et celle de 2024, afin de permettre une programmation des instructeurs et une éventuelle de mutualisation entre les ligues.

- **Coupe des Ligues**

Certaines ligues ne peuvent pas présenter une équipe complète pour les coupes de ligues hivernales ou estivales : cross ou piste. Il est donc proposé de constituer des équipes de territoires, notamment par zones. Cela permettra à des athlètes de participer à ces compétitions en métropole et de représenter leur territoire dans les championnats nationaux.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président de la commission remercie les personnes présentes et clôture la commission outre-mer.